

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE76

présenté par
M. Bourgeaux et M. Bony

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article qui instaure un droit de préemption au bénéfice des collectivités sur les espaces propices à la renaturation ou au recyclage foncier.

Les communes disposent déjà d'un droit de préemption en zone AU et U. La SAFER dispose de ce droit en zone A et N. Cette disposition viendrait donc créer un droit redondant, complexifierait les procédures et remettrait également en cause le droit du fermier et celui de la SAFER. C'est pourquoi cet amendement supprime l'instauration de ce nouveau droit de préemption.